



GARDERIE MUNICIPALE

Règlement intérieur

HORAIRES - LIEUX - CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie périscolaire est gérée par la commune de LE DRENNEC.

Les enfants sont accueillis à la Maison de l'enfance « Bulle de Mômes », au 8 rue des Ecoles.

Elle fonctionne tous les jours scolaires du lundi au vendredi (sauf le mercredi) sur inscription sur le site <http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

- de 7H30 à 8H30 le matin
- de 16H30 à 18H30 le soir

Exceptionnellement et sur inscription 48 heures à l'avance, les enfants pourront être accueillis à partir de 7H. Vous devez prévenir l'animatrice de la garderie avant 18h par téléphone au 02.98.40.79.04.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire.

Le soir, dès 16H30, tous les enfants présents sur la cour des deux écoles sont amenés à la garderie par le personnel communal.

Chaque enfant dispose d'un badge qui lui permet de pointer son heure d'arrivée (le matin) ainsi que son heure de départ (le soir) sur une tablette numérique présente à la garderie.

Le badge délivré à tous les élèves doit être conservé tout au long de la scolarité à l'une des écoles de LE DRENNEC. Seuls les élèves nouvellement inscrits bénéficieront d'un nouveau badge.

En cas de perte de celui-ci, il en sera délivré un autre par la mairie pour un coût de 5 €.

Le départ des enfants, le soir, se fait sous la responsabilité des parents ou d'une tierce personne munie d'une pièce d'identité dont les coordonnées auront été au préalable renseignées sur le site <http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

Un goûter sera servi, à 16H30, à tous les enfants qui fréquentent la garderie le soir, quelle que soit l'heure de départ.

Le respect de l'heure de fermeture le soir est impératif. Le numéro de téléphone de la garderie est le 02.98.40.79.04. Il devra être utilisé pour prévenir de tout problème concernant les enfants en garderie.

INSCRIPTION – TARIFS – PAIEMENT

Inscription

L'inscription des enfants est obligatoire via le site : <http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

Les parents dont les enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement la garderie doivent compléter les informations demandées sur ce site.

Tarifs 2025/2026

| | |
|------------------------------|---|
| Heure de garderie | 2.05 € |
| Prix majoré pour dépassement | De 18h30 à 19h : 5 € - Après 19h (par1/2h) : 15 € |
| Demi-heure de garderie | 1.20 € |
| Goûter | 0.64 € |

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année en fonction de la décision du conseil municipal.

Le paiement de la première demi-heure ainsi que le prix du goûter sont dus dès lors que l'enfant est installé dans la garderie.

Le décompte du temps de garderie est effectué par « badgeage » à l'arrivée et au départ de l'enfant. Le calcul du temps de présence est automatisé. Toute demi-heure commencée est due.

En cas d'oubli de badgeage le matin en arrivant ou le soir en partant, il sera facturé l'amplitude maximum d'ouverture de garderie (soit le matin : 1h30 ; 2h00 le soir).

Païement

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie, au vu de l'état de présence des enfants.

Le règlement de la facture sera à effectuer à la Trésorerie de LANDERNEAU.

Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique (RIB à déposer en mairie).

Vous pouvez également consulter votre facture, la télécharger et la régler par internet à partir du site : <http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

ANIMATION

Les activités proposées (lecture, jeux divers, coloriage ,...) sont aussi variées que possible, de courte durée, en privilégiant les activités de plein air (dans la cour de la Maison de l'Enfance), en fonction des conditions climatiques.

L'accent est mis sur les loisirs, la détente, le repos.

Il existe une possibilité de garderie-étude de 17h à 18h, celle-ci n'est pas obligatoire. Si vous souhaitez que votre enfant y participe, merci de compléter la fiche de renseignements délivrée le 1^{er} jour de présence. Cette garderie-étude n'est pas une aide aux devoirs avec obligation de résultat. Les agents communaux, chargés de cette surveillance, font le nécessaire pour que chaque enfant travaille durant cette heure, aident éventuellement les enfants en difficulté, mais ne sont pas responsables des devoirs des enfants.

Dès la fin de cette garderie-étude, les enfants sont confiés à Sylvie NEDELEC et à Cécile LAOT en surveillance.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la garderie est à faire en mairie (sur rendez-vous au 02.98.40.40.01) et non auprès du personnel encadrant.